



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable /
Procédures Réglementaires**

Gap, le **11 JUIL. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DPP-CDD-53

portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier, sur les communes du Monêtier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) de Serre-Chevalier

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code du tourisme, notamment les articles L.342-20 à L.342-26 ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 et R.131-3 à R.131-10 ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) de Serre-Chevalier du 18 juillet 2019 demandant le lancement de l'enquête publique visant à instituer des servitudes d'utilité publique sur le domaine nordique de Serre-Chevalier au titre du Code du tourisme sur les communes du Monêtier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 06 juin 2019 de la commune de Saint-Chaffrey ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 de la commune de La Salle-les-Alpes ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2019 de la commune du Monêtier-les-Bains ;
- VU** le dossier initialement transmis par le SIVM de Serre-Chevalier pour mise à l'enquête publique et reçu en Sous-Préfecture de Briançon en date du 16 octobre 2019 ;
- VU** les pièces complémentaires du dossier, transmises par le SIVM de Serre-Chevalier et reçues en Préfecture le 24 avril 2023 et le 02 juin 2023, notamment le plan de situation, la notice explicative, la caractéristique de servitude, les plans et états parcellaires ;

VU les avis des différents services saisis ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes, pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 22 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus** à une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme, dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier, sur les communes du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes.

Article 2 : Madame Eliane BESUCCO, inspectrice des finances retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la **mairie du Monétier-les-Bains – place Novalese – 05220 Le Monétier-les-Bains**, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Maire seront déposés en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes pendant le délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté. Ces pièces pourront être consultées par le public pendant les horaires d'ouvertures habituelles de chaque mairie concernée soit :

Mairie du Monétier-les Bains – Place Novalese 05200 Le Monétier-les-Bains	Du mardi au jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 le lundi de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 09h00 à 13h00
Mairie de Saint-Chaffrey 563 route du Pont-Levis 05330 Saint-Chaffrey	Le lundi et vendredi de 08h15 à 12h00 le mardi de 13h30 à 18h00 le mercredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30
Mairie de La Salle-les-Alpes 15 rue de la Guisane 05240 La Salle-Les-Alpes	Le lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi et jeudi de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies de :

- **Le Monétier-Les-bains : le mardi 22 août 2023, de 9h00 à 12h00 ;**
- **Saint-Chaffrey : le mardi 05 septembre 2023, de 14h00 à 17h00 ;**
- **La Salle-les-Alpes : le mercredi 13 septembre 2023, de 9h00 à 12h00;**
- **Le Monétier-Les-Bains : le jeudi 21 septembre 2023, de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à partir de 14h00 et jusqu'à 17h00)**

Article 4 : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée par le pétitionnaire (SIVM de Serre-Chevalier) avec demande d'accusé de réception, à chacun des propriétaires intéressés.

En cas de domicile inconnu, la publication est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail. Un certificat justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de chaque commune et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum après clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai d'un mois et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il transmet l'ensemble des pièces (procès verbal et avis, registre d'enquête publique, dossier d'enquête) à M.le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, par la Préfecture, dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Alpes et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivants le début de celle-ci.

Les frais d'insertion seront à la charge du SIVM de Serre-Chevalier.

Le même avis sera rendu public par voie d'affiche, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans chaque commune concernée, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique. Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
La Sous-Préfète de Briançon,
Le Président du SIVM de Serre-Chevalier,
Le Maire du Monétier-les-Bains,
Le Maire de Saint-Chaffrey,
Le Maire de La-Salle-Les-Alpes,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
~~le Secrétaire Général~~
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

